

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, à partir de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans révolus. Les parents peuvent choisir de scolariser leur enfant dans un établissement scolaire (public ou privé) ou bien d'assurer eux-mêmes cette instruction.

L'inscription est **obligatoire** en mairie
pour l'école maternelle Gisèle Halimi
et l'école élémentaire Anne Frank

du 26 janvier au 6 mars 2026

Pour les enfants entrant en :

- ➔ Première année d'école maternelle (enfants nés en 2023) - *Instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans.*
- ➔ CP - école élémentaire Anne Frank. **Inscription obligatoire**
- ➔ Pour une première inscription à une école de la commune.

Pièces à fournir : par mail de préférence
espace.famille@mairie-saintdenisdepile.fr

- ➔ Livret de famille,
- ➔ Justificatif de domicile,
- ➔ Vaccinations (certificats du médecin ou carnet de santé),
- ➔ Certificat de radiation (si l'enfant vient d'une autre école),
- ➔ Feuille d'imposition 2025 - revenus 2024 obligatoire,
- ➔ Numéro Allocataire CAF ou MSA.
- ➔ Attestation d'assurance scolaire obligatoire

Inscription obligatoire également pour la restauration et le transport scolaire, ainsi que l'accueil périscolaire. Un formulaire vous sera adressé par mail au cours du printemps 2025.

Une fois votre enfant inscrit, en mairie, auprès du guichet éducation, vous procéderez à l'admission** à l'école :**

Ecole élémentaire : *date non fixée à ce jour* - 05 57 74 20 04

Ecole maternelle : *date non fixée à ce jour* - 05 57 84 24 24

Pour cette admission, une convocation vous sera adressée par l'école.

Instruction à domicile : Une déclaration à l'inspection académique (DSDEN) est obligatoire.

GUICHET EDUCATION

BOMA

1 route de Guîtres

05 57 55 83 50

espace.famille@mairie-saintdenisdepile.fr

Merci de votre compréhension